

**Protocole de redynamisation commerciale et artisanale de Planoise -
Versement du solde des crédits FISAC - Nouvelle demande de subvention
au titre du FISAC**

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon et ses partenaires sont engagés dans un processus de revitalisation économique du quartier de Planoise, formalisé dans un protocole signé en décembre 1996.

Ce protocole prévoyait un soutien de l'Etat au titre de l'investissement mais également au titre du fonctionnement.

Cette subvention d'un montant de 1 815 000 F pour la première phase au titre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce avait pour objet :

- * de soutenir le réaménagement de la place Cassin,
- * d'étudier la zone de chalandise,
- * d'animer le quartier.

Un crédit de 205 885 F reste à affecter provenant des fonds FISAC encaissés à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal, après accord du Comité de Pilotage, d'autoriser M. le Maire à :

1 - attribuer le solde de la subvention du FISAC, selon les modalités suivantes :

- * 60 000 F aux associations commerciales de Planoise soit :
 - . 20 000 F à l'Association Cassin Europe
 - . 20 000 F à l'Association Ile de France
 - . 20 000 F à l'Association des Epoisses

en vue de conduire des animations commerciales.

* 75 000 F à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs pour conduire une mission de structuration des associations.

* 70 885 F au District du Grand Besançon pour mettre en place l'observatoire commercial et artisanal à l'échelle de l'agglomération.

Ces sommes correspondent au reliquat des crédits FISAC et sont à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1999 service 30200 sur les imputations suivantes :

- 60 000 F au 92.90.6574 projet 96048
- 75 000 F au 92.90.65738 projet 96048
- 70 885 F au 92.90.65735 projet 96048

2 - signer les conventions et documents s'y rattachant avec les partenaires concernés,

3 - solliciter une nouvelle demande de soutien au titre du FISAC pour le quartier de Planoise,

4 - ouvrir au budget la somme de 205 885 F aux imputations de dépenses précitées par affectation partielle de l'excédent du compte administratif 1998.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Economie- Emploi-Tourisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1999.